



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

travail clandestin

Question écrite n° 65019

Texte de la question

M. Bruno Gilles appelle M. le ministre délégué aux relations du travail sur les conséquences du travail illégal dans notre pays, tout particulièrement dans le secteur de l'industrie hôtelière. Il arrive que certains employés refusent d'être déclarés afin de continuer de bénéficier des avantages liés au chômage. Il souhaite savoir quels sont les recours des chefs d'entreprise pour lutter contre de telles pratiques.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur les conséquences du travail illégal dans le secteur de l'industrie hôtelière. Il souligne en particulier l'existence de situations dans lesquelles certaines personnes refusent d'être déclarées par un employeur pour continuer à bénéficier des indemnités de chômage. Les personnes qui se placent dans de telles situations se rendent coupables d'une infraction de fraude aux allocations de chômage qui peut être punie d'une amende de 3 750 et d'une peine de 2 mois d'emprisonnement (art. L. 365-1 du code du travail). L'employeur sollicité doit refuser une telle proposition, sous peine d'être lui-même coupable de travail dissimulé (art. L. 324-10 du code du travail) et de complicité de fraude aux allocations de chômage (art. L. 365-1 du code du travail précité). Il lui appartient également de signaler de tels agissements aux institutions gestionnaires du régime de l'assurance chômage, ou de l'ANPE ou encore de la DDTE. Il faut souligner que désormais les organismes gestionnaires de l'assurance chômage (Assedic) participent aux comités opérationnels de lutte contre le travail illégal (Colti) où siègent tous les corps de contrôle sous la présidence du procureur de la République. De façon générale, le secteur des hôtels-café-restaurants est l'un des quatre secteurs prioritaires retenus par le plan national de lutte contre le travail illégal, mis sur pied par le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes et coordonné par la Dilti. Au premier semestre 2005, selon les données provisoires recueillies par la Dilti, ce sont ainsi 7 632 entreprises de ce secteur qui ont fait l'objet d'un contrôle dans le cadre de la mise en oeuvre du plan national.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Gilles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65019

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4958

Réponse publiée le : 3 janvier 2006, page 87